

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 janvier 2022 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 19/01/2022** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

**PRESENTS** : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, BROUQUI Frédéric, CHAMBON Ghislaine,  
**Absentes excusées** : HOFMANN Corinne, PONCET Daniele-Génia  
**Absents représentés** : MARTINS François a donné procuration à Christian Eymery  
WOJTUSIAK Michel a donné procuration à DAURIAC Claude  
**Secrétaire de séance** : CAMINADE Maurice

En exercice	11
Présents	7
Absents	4
représentés	2
votants	9

**Délibération n°2022-01 portant sur : demande de subvention au titre de la DETR et au titre du FEC pour changement des huisseries bâtiment de la mairie**

Monsieur le maire présente les travaux à réaliser dans le bâtiment « mairie » afin d'améliorer l'isolation.

La première tranche dédiée au remplacement des huisseries est évaluée à 34 471.68€ HT conformément au devis produit.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation de ces travaux pour la somme de 34 471.68 € HT
- Mandate le Maire pour solliciter les subventions soit 40% au titre de la DETR et 25% au titre du fond d'équipement des communes
- Approuve le plan de financement suivant :
  - o Montant HT des travaux : 34 471.68
  - o DETR (40%) : 13 788.67
  - o FEC (25%) : 8 617.92
  - o Autofinancement : 12 065.09

**Délibération n°2022-02 portant sur la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Dordogne**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

### **Délibération n°2022-03 portant sur l'aliénation du chemin rural « Péchavit » après réalisation de l'enquête publique**

Par délibération en date du 06/07/2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Péchavit en vue de sa cession à M. Poindefer et M. Warburton ;

L'enquête publique s'est déroulée du 17/09/2021 au 11/10/2021

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal après délibération décide :

- de désaffecter le chemin rural dit de « Péchavit », d'une longueur de 145 m en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 150€ pour M. Poindefer et 450€ pour M. Warburton ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

#### **Référent accessibilité :**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner M. Claude Dauriac en qualité de référent accessibilité.

#### **Assainissement non collectif :**

M. le maire rend compte au conseil municipal de la réunion du 26 janvier 2022 organisée par la communauté de communes concernant l'assainissement collectif à laquelle ont participé : M. le président du conseil départemental, Mme la Conseillère du département, l'ATD, le SMAVLOT, M. le Président de la communauté de communes, Mrs les maires de Mazeyrolles et Besse.

Le maire Christian Eymery